



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 49617

## Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale au sujet de certaines exclusions de spécialités médicales en accès direct prévues par la loi relative à l'assurance maladie, publiée au Journal officiel le 17 août 2004, et en particulier la spécialité de la dermatologie. Elle se fait l'écho de certains médecins spécialisés en dermatologie, inquiets et surpris que cette discipline soit exclue des consultations en accès direct, telles que peuvent l'être la pédiatrie, la gynécologie et l'ophtalmologie. Cette disposition apparaît paradoxale alors même que, les affections cutanées étant par essence visibles, il y a peu de risque d'erreur d'orientation lorsqu'un patient s'adresse directement au dermatologue. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir étudier la possibilité d'étendre la spécialité de la dermatologie à l'accès direct, ainsi que toute initiative en la matière.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la consultation directe de certains professionnels de santé et notamment les dermatologues. L'instauration du médecin traitant par la loi relative à l'assurance maladie doit permettre la mise en place d'une réelle coordination des soins. Ce médecin, généraliste ou spécialiste, sera à même d'orienter son patient au sein de l'offre de soins et s'engagera vis-à-vis de lui et sur la qualité des actes prodigués. Établissant une relation de confiance de longue durée avec le patient, connaissant bien ses problèmes de santé, il sera mieux à même de le guider de façon sûre dans l'accès à des soins spécialisés, en dermatologie notamment. Par ailleurs, dès lors que les soins itératifs spécialisés seront nécessaires, notamment en cas d'affection de longue durée, le recours au médecin traitant avant chaque soin ne sera bien sûr pas requis. Il en est de même en cas d'urgence.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

**Circonscription :** Essonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49617

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 2004, page 8295

**Réponse publiée le :** 22 février 2005, page 2008